

AEW multi charging

Offre de contrat pour les stations de recharge dans les immeubles collectifs

Janvier 2024



Vos avantages

- Pas d'investissement ni de frais administratifs
- Une facturation simple et efficace des coûts de recharge directement à l'utilisateur de la borne de recharge
- La gestion intelligente de la charge évite la surcharge du réseau
- Planification, réalisation et entretien de l'infrastructure de recharge par un seul fournisseur

Si vous achetez une voiture électrique, vous avez aussi besoin d'une infrastructure de recharge à domicile. Avec la solution de location, nous vous offrons la possibilité de nous déléguer la planification, l'installation, l'entretien ainsi que l'investissement financier pour la borne de recharge.

Que'est ce que nous vous offrons?

- Stations de recharge modernes (puissance de recharge 11kW) avec câble de recharge correspondant et prise pour chaque voiture électrique
- Montage et mise en service des stations de recharge, y compris l'installation de base de la distribution principale nécessaire, le tracé et la ligne d'alimentation (durée du contrat: au moins 15 ans)
- Gestion des stations de recharge et facturation immédiate de l'énergie par RFID
- Raccordement principal suffisamment grand au réseau de distribution public du lotissement (y compris les éventuels renforcements)
- Prise en charge des frais de raccordement auprès de votre fournisseur d'énergie
- Maintenance et entretien de l'infrastructure de recharge pendant la durée d'utilisation (intervention rapide et hotline 24h/7j incluse)
- 100% d'électricité naturelle CH/UE ou tarif de mobilité

Nous avons éveillé votre intérêt?

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour un entretien de conseil ou pour une offre. Pour plus d'informations, consultez le site www.aew.ch/contracting.

Combien coûte l'utilisation de l'infrastructure de recharge pour les locataires?

- 52 CHF/mois pour l'utilisation de l'infrastructure de recharge (durée minimale d'un an)
- + 5 cts/kWh sur le tarif de base de votre fournisseur d'énergie pour la gestion de l'infrastructure de recharge

Exemple pratique:

- Vous rechargez votre véhicule en un an pour une autonomie de 10'000 km
- 10'000 km = ca. 2'000 kWh
→ 12 x 52 CHF + 2'000 kWh x 35 cts/kWh* = 1'324.- CHF/an (TVA comprise)

* Dépend du tarif de votre fournisseur d'énergie (prise en compte des tarifs élevés/bas)

AEW multi charging

Votre paquet



Accord contractuel avec le propriétaire de l'immeuble

Le propriétaire du bien immobilier prend contact avec l'équipe eMobility d'AEW. Après l'évaluation du site et du local électrique et du raccordement au réseau par AEW, la conclusion d'un contrat pour la solution de location.

Accord contractuel avec l'utilisateur de l'infrastructure de recharge

Le futur utilisateur de l'infrastructure de recharge fait part de son intérêt à AEW. Après la conclusion du contrat (durée minimale d'un an) entre l'utilisateur et AEW, le site est visité avec l'utilisateur, le concierge responsable et l'installateur de l'infrastructure de recharge. AEW confie le mandat à un installateur externe et prend en charge la direction du projet.

Installation et mise en service de l'infrastructure de recharge

La mise en service de l'infrastructure de recharge, y compris l'installation de base, est effectuée par AEW, de même que la mise en œuvre de tous les documents nécessaires (p. ex. justificatif de sécurité). Dès que l'infrastructure de recharge est prête à être utilisée, les utilisateurs sont instruits et la station de recharge est remise à l'utilisateur.

Facturation directe à l'utilisateur de l'infrastructure de recharge

AEW facture les frais de location mensuels directement à l'utilisateur de la station de recharge. La facturation de l'énergie se fait en tenant compte des tarifs de votre fournisseur d'énergie via la RFID.

Entretien et maintenance de l'infrastructure de recharge

Pendant toute la durée d'utilisation, AEW prend en charge l'entretien et la maintenance de l'infrastructure de recharge. De plus, l'utilisateur bénéficie d'une assistance à tout moment en cas de besoin:

- a) Assistance de premier niveau par la hotline téléphonique d'AEW 24h/24 et 7j/7
- b) Assistance de deuxième niveau par AEW dans les 48 h du lundi au vendredi (08.00 - 11.45 et 13.15 - 16.00 heures)

Déménagement ou désinstallation de l'infrastructure de recharge

L'utilisateur résilie le contrat avec AEW pour cause de déménagement/non-utilisation, en tenant compte du droit de résiliation (résiliation après au moins un an d'utilisation et pour la fin d'un mois avec un préavis de trois mois). L'infrastructure de recharge est alors mise hors service ou désinstallée par AEW.

Résiliation de la relation contractuelle

La relation contractuelle peut être résiliée par le propriétaire de l'immeuble collectif ou par AEW après 15 ans, conformément aux détails du contrat.